

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 décembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 DASES 366** Subventions (155.000 euros) et conventions avec l'association Protection Civile Paris Seine (15e).

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement à l'association Protection Civile Paris Seine (15e) et de l'autoriser à signer deux conventions avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Protection Civile Paris Seine, 244 rue de Vaugirard 75015 Paris, deux conventions dont les textes sont joints à la présente délibération, relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'investissement.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 35.000 euros est attribuée à l'association Protection Civile Paris Seine (SIMPA 16075 - dossiers 2019\_07770 et 2019\_07772) au titre de l'exercice 2019.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Une subvention d'investissement de 120.000 euros est attribuée à l'association Protection Civile Paris Seine (SIMPA 16075 - dossiers 2019\_07771, 2019\_09342 et 2019\_09645).

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**